

Programme de Formation

Le cadre européen de l'activité bancaire

Organisation

Durée : 7 heures

Mode d'organisation : Présentiel

Contenu pédagogique



Public visé

Tout

Professionnels intéressés par le processus législatif européen appliqué au secteur bancaire et financier



Objectifs pédagogiques

- Maîtriser le processus législatif européen
- Connaître les mécanismes d'influence et la mise en place de stratégies de lobbying
- Connaître le rôle de la BCE et des autorités européennes de supervision en matière de régulation et de surveillance des institutions financières



Description

La législation s'appliquant aux institutions financières émane principalement de l'échelon législatif européen. Les institutions européennes élaborent les textes législatifs qui devront être transposés en droit national ou s'appliqueront directement aux institutions financières. Comprendre le processus décisionnel et l'environnement européen est ainsi essentiel pour interagir avec les institutions européennes dans le cadre de l'élaboration de réglementations bancaires et financières.

1. L'adoption des normes européennes dans le secteur bancaire et financier 1.1 Règlement, directive, décision : différences et portée

- Le règlement : un instrument d'uniformisation juridique
- La directive : un instrument de rapprochement des législations nationales
- La décision : un instrument ciblé

1.2 L'adoption des textes de base

- Proposition de la Commission européenne
- Première lecture et phase de trilogue
- Deuxième voire troisième lecture
- Publication et entrée en vigueur des textes

1.3 L'imbrication des textes européens : la spécificité du secteur bancaire et financier

- Des actes spécifiques au secteur bancaire et financier
- Les actes délégués et normes techniques de réglementation : des outils de précision
- Les actes d'exécution et normes techniques d'exécution : des outils de mise en œuvre



- Les recommandations, orientations (Guidelines), avis et Q&A : des outils de « droit mou » à la portée juridique incertaine
2. Les actions des banques françaises à Bruxelles
- 2.1 Complexité de l'environnement : Les acteurs bancaires à Bruxelles
- Acteurs institutionnels
 - Acteurs non institutionnels
- 2.2 Possibilité d'influencer le processus législatif
- Rendez-vous & Communication d'influence
 - Coopération avec des partenaires, relation avec les adhérents
 - Veille, contribution à des dossiers
 - Communication dans des colloques
3. Supervision et régulation dans le domaine bancaire et financier
- 3.1 Les autorités européennes de surveillance (EBA, ESMA, EIOPA)
- Pouvoir d'élaboration de normes techniques
 - Pouvoir de contrainte directe sur un établissement financier
 - Voies de recours à l'encontre des décisions des autorités
- 3.2 La supervision prudentielle exercée par la BCE
- Missions exercées par la BCE
 - Missions générales
 - Mission de supervision directe
 - Mission de supervision indirecte
 - Pouvoirs confiés à la BCE pour exercer ses missions
 - Pouvoirs de surveillance
 - Pouvoirs d'enquête
 - Pouvoirs de sanction administrative
 - Voies de recours à l'encontre des décisions de la BCE



Prérequis

Cette formation ne nécessite pas de Prérequis.



Modalités pédagogiques

Formation interactive et pratique : présentation théorique, cas pratiques, quizz, analyses de bonnes pratiques



Moyens et supports pédagogiques

Remise du support pédagogique aux stagiaires



Modalités d'évaluation et de suivi

Un questionnaire préalable ainsi qu'une auto-évaluation d'entrée sont envoyés aux participants en amont de la formation pour mesurer leur niveau de maîtrise et permettre au formateur d'adapter sa pédagogie

Signature d'un émargement par les participants et le formateur afin de justifier l'assiduité de chacun (émargement électronique)

Recueil à l'oral des besoins par le formateur au démarrage de la formation

Echange en fin de formation entre les participants et le formateur pour valider que la formation a bien répondu aux attentes des participants et que les objectifs pédagogiques ont été atteints

Un questionnaire d'évaluation (auto-évaluation sortie de formation) est envoyé aux participants pour mesurer l'acquisition des compétences à l'issue de la formation

Un formulaire de satisfaction est rempli par les participants à l'issue de la formation pour recueillir leurs satisfactions et mesurer la qualité de la formation assurée.

Une attestation est délivrée à l'issue de la formation